



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01-10-19

Dossier complet le :

20-11-19

N° d'enregistrement :

2019-8978

### 1. Intitulé du projet

Projet d'extension du camping "SYLVAMAR" sur la commune de Labenne (40530)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Camping SYLVAMAR

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DULAYET Luc, dirigeant de la société SYLVAMAR

RCS / SIRET

3 5 2 2 8 7 5 1 0 0 0 0 2 3

Forme juridique

SASU

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°47-a)	Défrichement en vue de la reconversion de sols d'une superficie de 0,7125 ha.
N°42-a)	Création d'un terrain de camping d'une contenance de 26 nouveaux emplacements sur 0,7125 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du camping Sylvamar sur la commune de Labenne.  
Création de 26 nouveaux emplacements.  
L'opération nécessitera le défrichement d'une surface boisée de 7 125 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet à vocation touristique visant la création, dans un camping existant, de 26 emplacements à mobil-home d'une superficie allant de 177 à 289 m<sup>2</sup>.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux débuteront hors période de nidification des oiseaux (avant avril et après août).

Les étapes sont les suivantes :

- Les premiers travaux consisteront au défrichage de l'emprise à la mise en place des futures voiries et des 140 emplacements à partir d'une d'autorisation de coupe. Les quelques chênes pédonculés et chênes lièges présents sur le site et non gênants pour la réalisation des aménagements prévus seront conservés.
- Dans un second temps, des travaux primaires seront réalisés pour les réseaux sous chaussée ainsi que pour les fondations empierrées (3 mois) ;
- A cela s'ajoute des travaux de finitions pour les bordures, les enrobés, les candélabres et les espaces verts (3 mois) ;

La fin des travaux est programmée 7 à 8 mois après le début des travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet conduira à la création de 26 emplacements et in fine à la présence de résidents supplémentaires par rapport à l'existant. Ce surplus de résidents peut être estimé à environ 88 sur la base d'une moyenne globale de 3,4 résidents/emplacement dans le camping existant (capacité d'accueil maximale de 2 500 pour 726 emplacements existants).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet d'extension de camping sera soumis à deux types d'autorisations:

- une demande d'autorisation de défrichement,
- une demande de permis d'aménager.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du défrichement	0,7125 ha
Superficie globale du projet	0,7125 ha
Surface des emplacements	177 à 289 m <sup>2</sup>
Nombre d'emplacements	26 emplacements à mobil-homes

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Camping SYLVAMAR  
Avenue de l'Océan  
40530 Labenne-Océan

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 27' 19" O Lat. 43° 36' 03" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe à proximité des milieux naturels remarquables suivants: - ZNIEFF de type 1 et 2: Marais d'Orx et casier Burret (4 km), - ZNIEFF de type 1: Zone humide du secteur métro (3,8 km), - ZNIEFF de type 1: Zones humides de Moussehouns (6 km), - ZNIEFF de type 1: Dunes de Tarnos (3,8 km), - ZNIEFF de type 2: des dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour (1 km).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe à environ 4 km de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise projet se situe à proximité de la zone humide du Marais d'Orx et zones humides associées (4km).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un périmètre de protection d'eau potable se trouve à 569 m en aval du projet d'extension.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Labenne est entièrement incluse dans le site inscrit des "Étangs Landais Sud" SIN0000208
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension du camping Sylvamar se situe à proximité de 2 sites NATURA 2000 (Directive Habitats) suivants : - "Zones humides associées au marais d'Orx" ZSC FR200719 (242 m) ; - "Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos" ZSC FR72000713 (360 m).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement vont nécessiter une consommation d'eau potable (fabrication du béton, alimentation des ouvriers, etc.) à des niveaux difficilement quantifiables à ce stade du projet.  La consommation d'eau potable par les 26 futurs emplacements du camping Sylvamar est environ 780 m <sup>3</sup> /an sur la base de 30 m <sup>3</sup> / an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le déblais/remblais pendant le chantier vont s'équilibrer. Compte tenu de la topographie très plane, il n'y aura pas besoin de terrassements importants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de la voirie nécessitera l'apport extérieur de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) pour des quantités difficilement estimables à ce stade du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étudié est en dehors des réservoirs de biodiversité recensés. L'extension du camping nécessitera la destruction du couvert végétal en place (boisement mixte de pins maritimes et de chênes avec sous-bois de landes sèches). Après les travaux, il n'y aura aucun impact (collecte et traitement des eaux pluviales et des eaux usées, pas d'émission atmosphérique).  Le lecteur se reportera à l'inventaire naturaliste joint en annexe (annexe 7).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise de l'extension est trop éloignée de la ZSC FR200719 "Zones humides associées au marais d'Orx" pour générer une incidence directe sur ce site naturel pendant la phase des travaux. Par ailleurs, il n'y a aucune connexion hydraulique entre la ZSC et le futur aménagement dont les eaux pluviales seront infiltrées. Il n'y a donc aucune incidence à attendre du projet sur la ZSC.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de l'extension du camping Sylvamar entraînera la consommation d'un espace de pinède de 0.7125 ha.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Labenne est concernée par les risques naturels suivants: - Risque sismique de niveau 3, - Feux de forêt, - Phénomènes littoraux, - Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, - Tempêtes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des travaux, l'ensemble des engins nécessaires à la réalisation des emplacements entraîneront des déplacements à l'échelle locale. Lors de la phase d'exploitation, les emplacements supplémentaires engendreront une très légère augmentation du trafic routier existant (probablement moins de 26 véhicules légers par jour en plus).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les sources de bruit proviendront du défrichage, du décapage de la parcelle et de la construction des emplacements. Puis en phase d'exploitation, les bruits seront ceux d'un secteur touristique.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage sera mis en place le long des voiries et des émissions lumineuses pourront être produites par les emplacements.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone est partiellement concernée par les luminaires des axes routiers attenants.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les rejets seront les émissions de poussières pendant le chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront raccordées au réseaux d'assainissement collectif. Les eaux pluviales des emplacement et celles des voiries seront infiltrées directement à la parcelle et aux bas côtés des voiries.</p> <p>La station d'épuration de Labenne n'est pas à saturation (données 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 31 % de la capacité nominale en volume</li> <li>- 38 % de la capacité nominale en DBO5</li> <li>- 44 % de la capacité nominale en DCO</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, cela concerne la production de déchets de chantier, puis en phase d'exploitation, ce sera la production de déchets ménagers et des déchets verts pris en charges au sein des filières adaptées.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A priori, il n'est pas attendu d'atteinte au patrimoine archéologique. L'intégration paysagère du projet sera très limitée : le projet s'insère entre le camping existant et le massif forestier. De ce fait, la zone de la perception visuelle de l'extension sera très limitée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension engendrera la suppression du statut forestier des parcelles.  Le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur : zone Utk "Zone à caractère touristique dédiée aux campings et caravanage sur les terrains d'accueil".

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**MILIEUX NATURELS :**

Les habitats les plus intéressants - bosquet sur un talus en limite ouest et un rideau de chênes en limite ouest et nord - seront conservés et évités par le projet.

**PAYSAGE :**

L'impact paysager du projet sera très limité de par son intégration entre le camping existant et le massif forestier.

**EAUX USEES :**

Les eaux usées domestiques des futurs mobil-homes seront collectées et dirigées vers la station d'épuration de Labenne qui est en capacité d'accepter ces effluents supplémentaires.

**EAUX PLUVIALES :**

Les eaux pluviales des emplacements seront infiltrées directement aux parcelles et celles des voiries seront dirigées vers les bas côtés des voiries.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**Compte tenu :**

- Du fait que le projet d'extension est dans la continuité du camping ;
  - Du faible enjeu floristique et faunistique dans l'emprise projet et notamment de l'absence de zones humides et d'habitats d'intérêt communautaire ;
  - Du fait qu'une demande d'autorisation de défrichement sera réalisée pour ce projet;
  - Des mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences attendues du projet, décrites au § précédent ;
- nous estimons que notre projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

6.1 Incidences notables :  
=> Annexe 7 : Étude faune flore

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Labenne

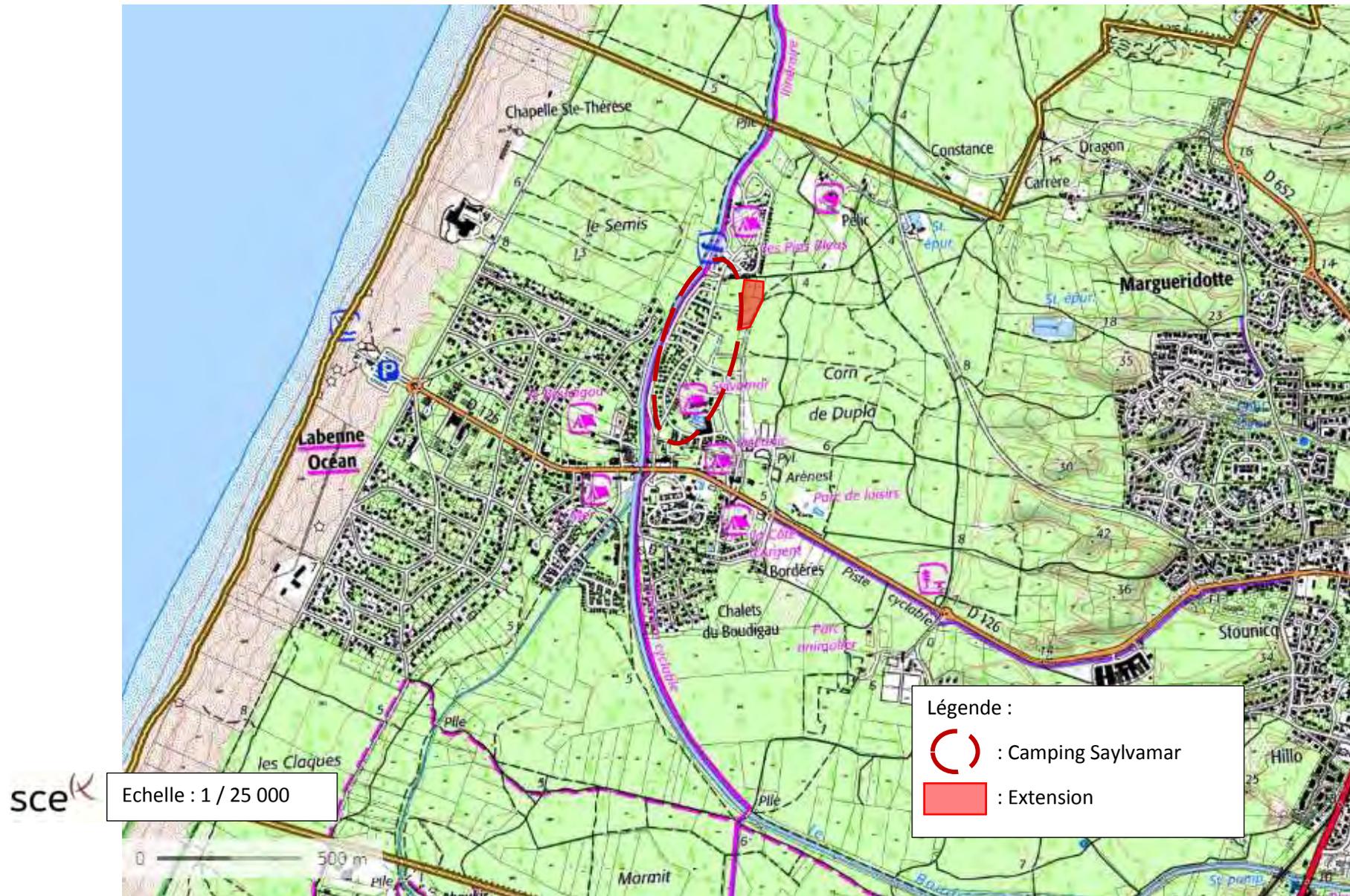
le,

01/10/2019

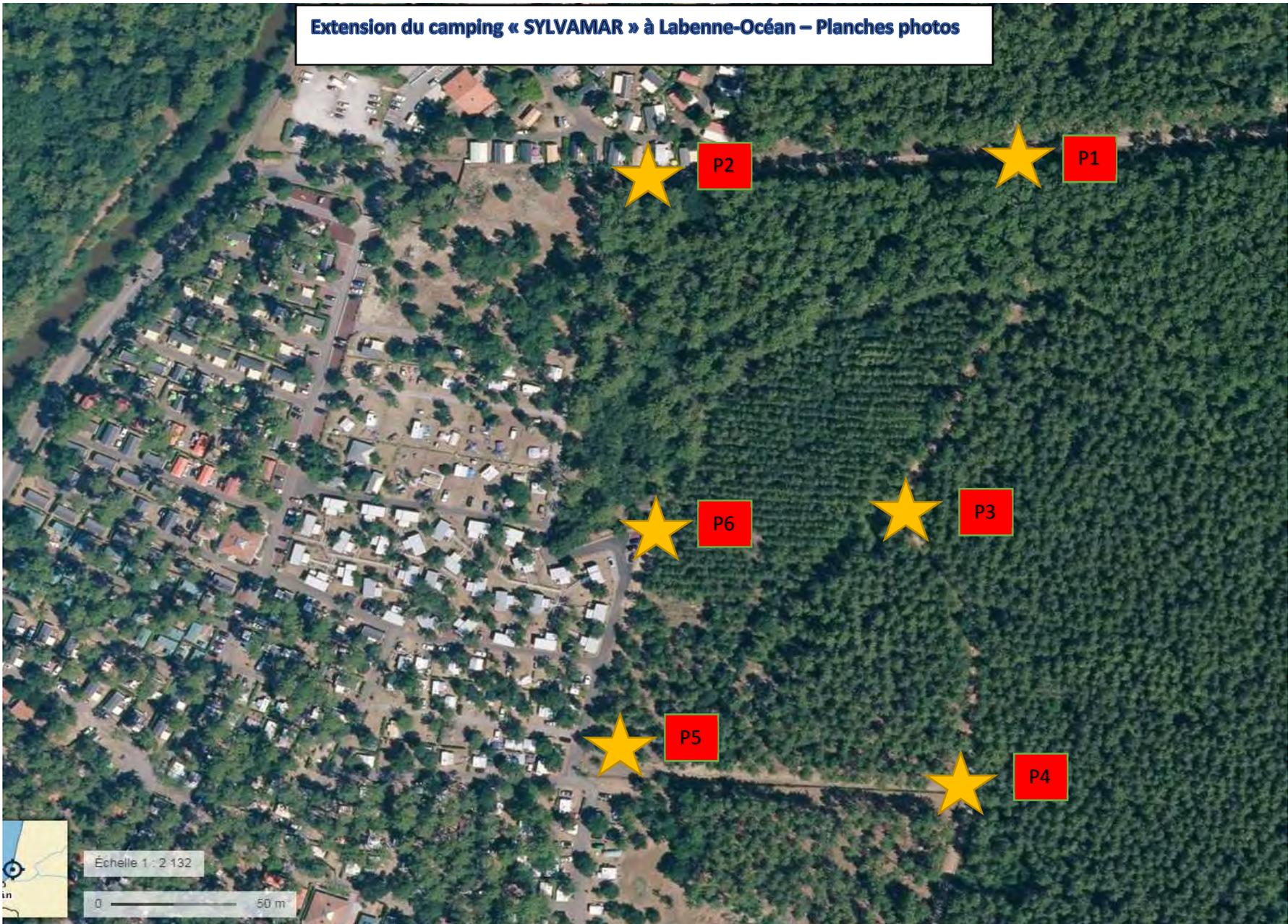
Signature



## Extension du camping « Sylvamar » à Labenne (40530) – Plan de situation



Extension du camping « SYLVAMAR » à Labenne-Océan – Planches photos



P2

P1

P6

P3

P5

P4

Échelle 1 : 2 132

0 50 m









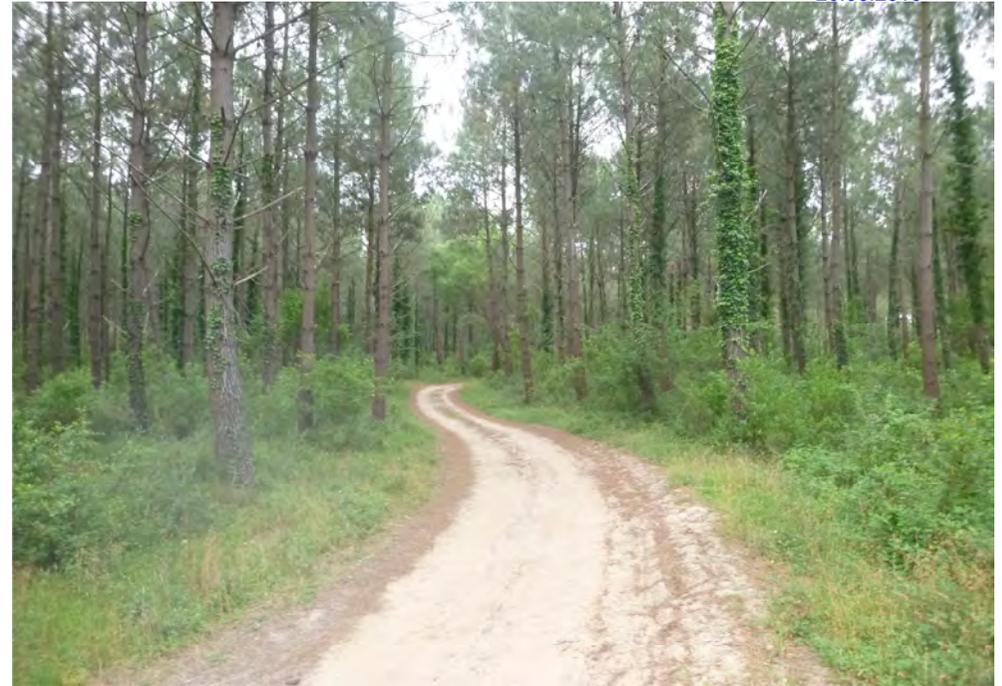












Planche photo P6



20.06.2019



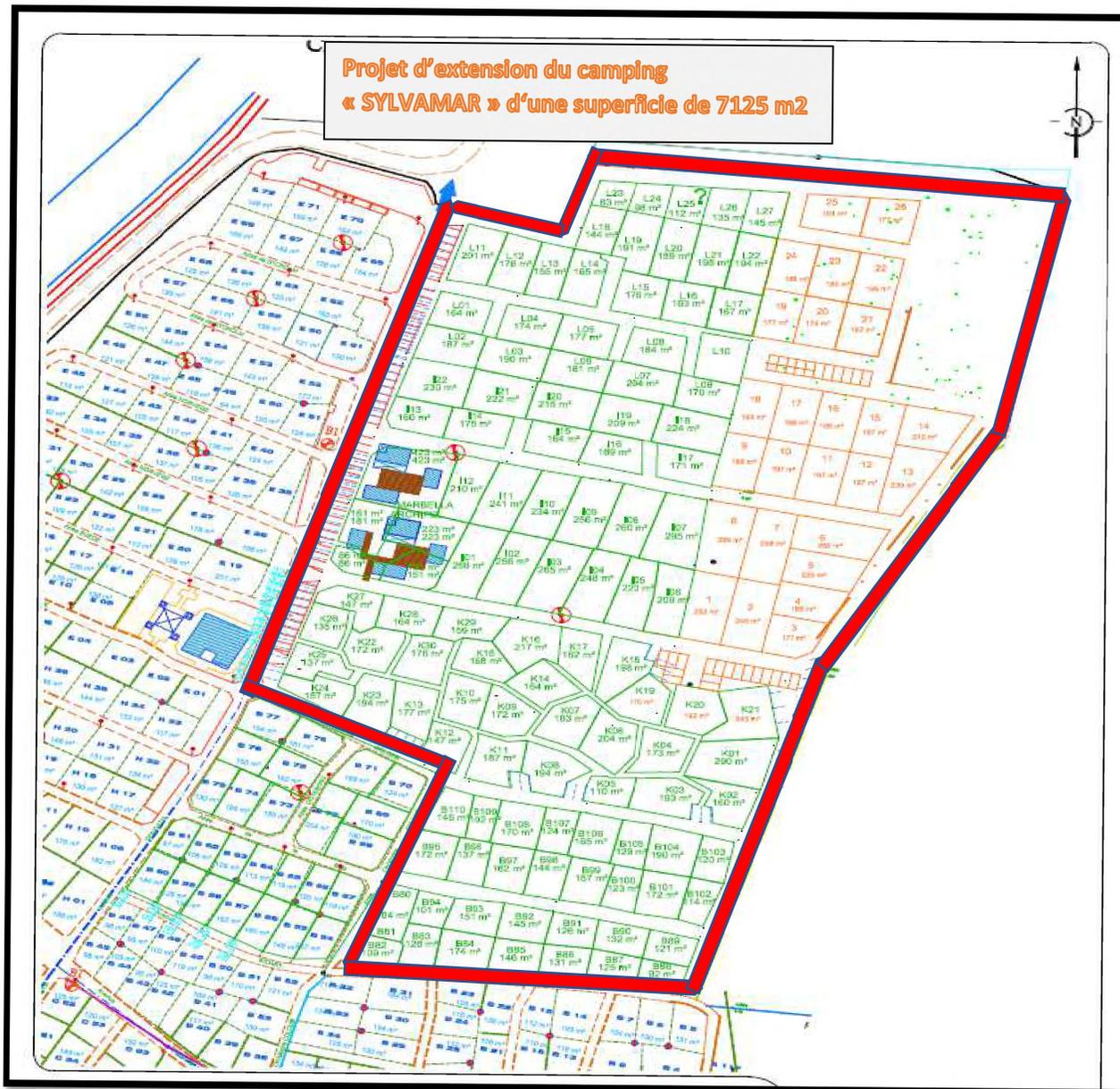
SCE



Commune de Labenne-Océan



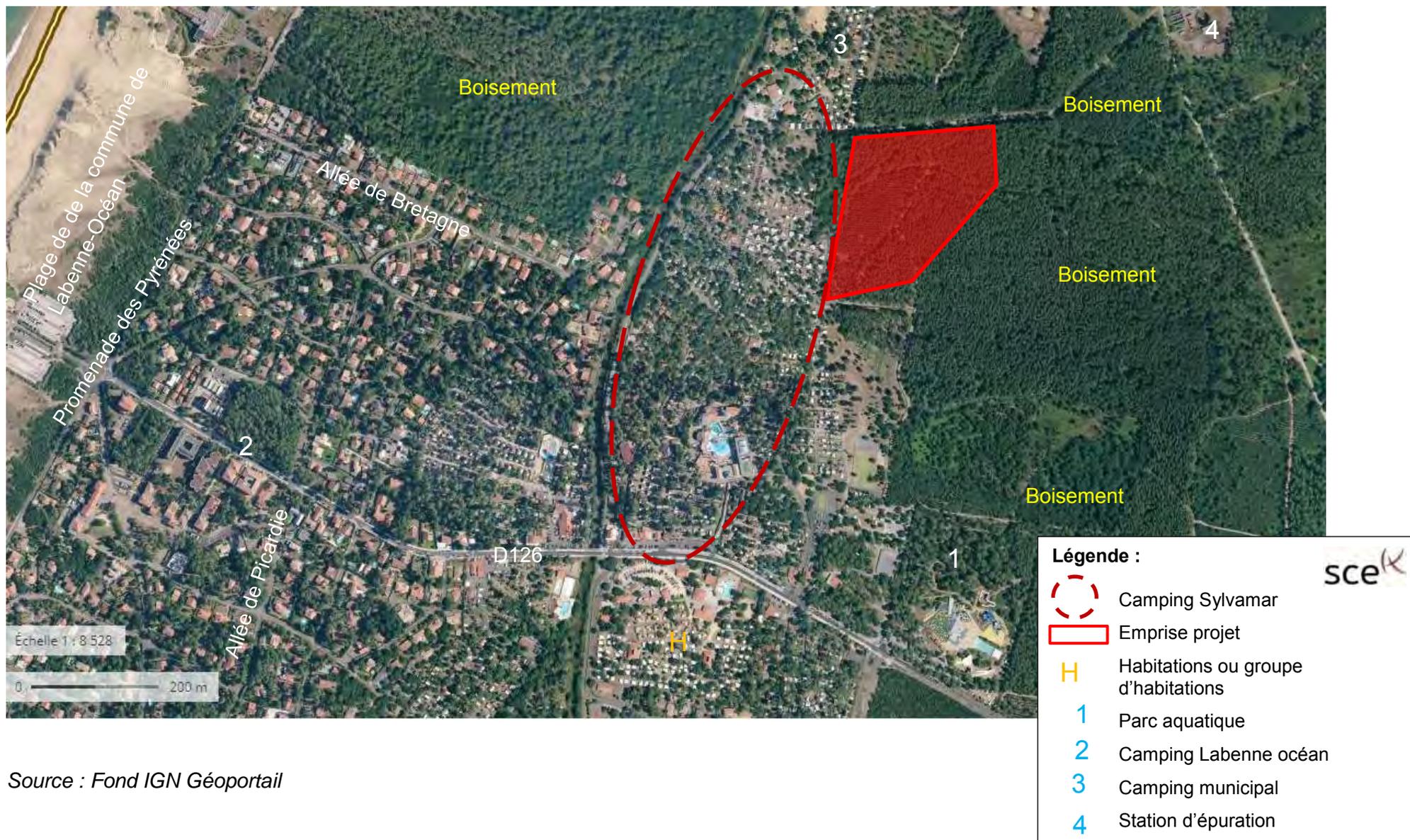




COMMUNE DE LABENNE-OCEAN

Extension du camping "SYLVAMAR"

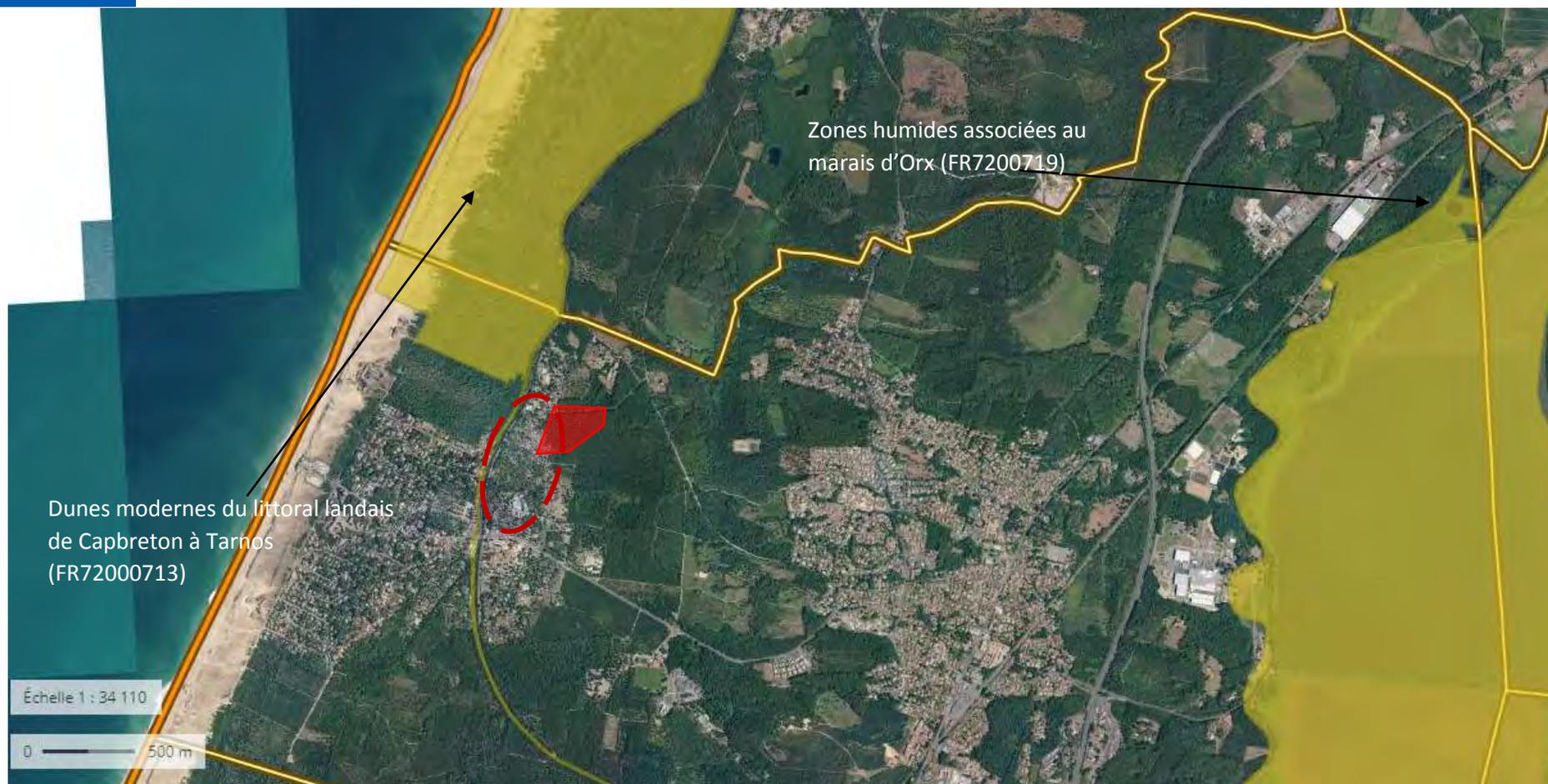
## Extension du camping Sylvamar à Labenne (40530) – Plan des abords



Source : Fond IGN Géoportail

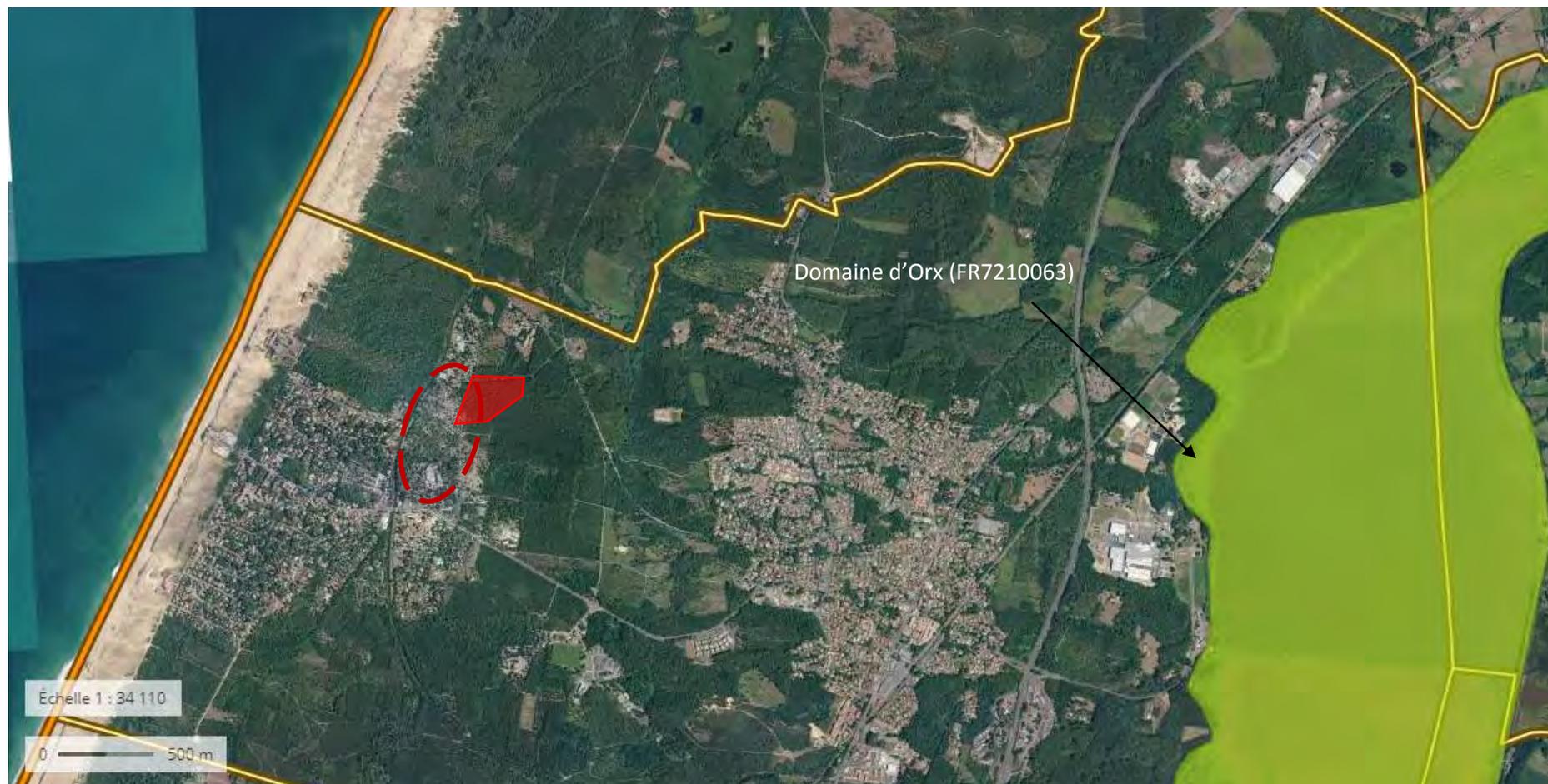


## Extension du camping « Sylvamar » à Labenne (40530) – Situation NATURA 2000 (Directive Habitats)



Source : Géoportail

## Extension du camping « Sylvamar » à Labenne (40530) – Situation NATURA 2000 (Directive Oiseaux)



Source : Géoportail

## COMPTE-RENDU DE VISITE

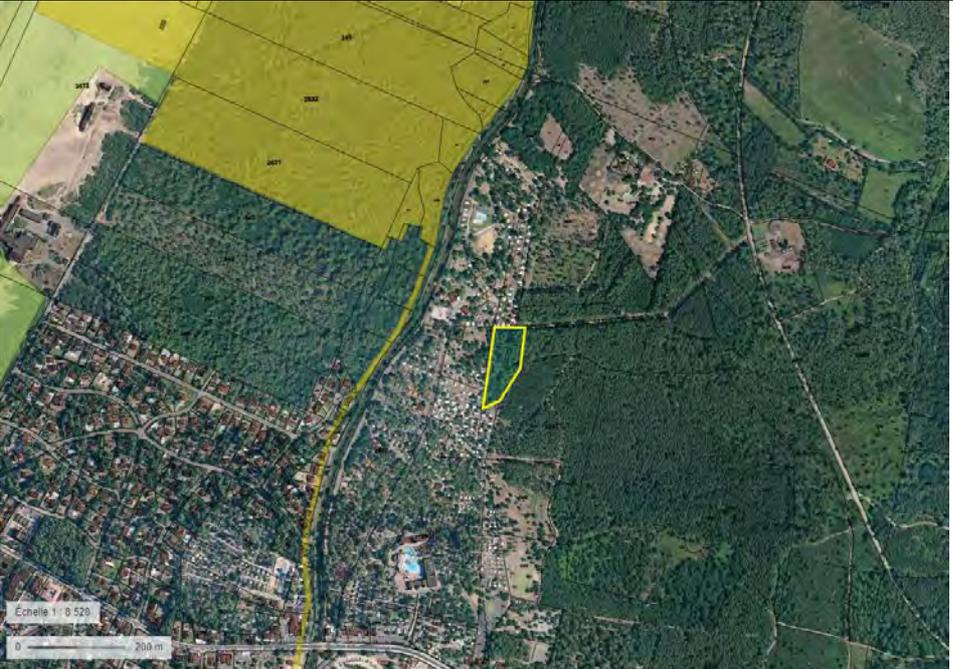
PROJET / N° PROJET D'EXTENSION DU CAMPING SYLVAMAR A LABENNE 190598

MAITRE D'OUVRAGE : SYLVAMAR

DATE DE PROSPECTION : 09 juillet 2019

Nom de site d'observation	Nom de l'observateur
Labenne – Camping SYLVAMAR	SDU

Conditions de l'observation	Météo	Temps chaud et ensoleillé 26°C
	Luminosité	Bonne
	Problème technique	Intervention estivale non optimale pour la détection des oiseaux nicheurs et des plantes vernaies
Secteurs prospectés		Ensemble du projet d'extension (voir plan de localisation en annexe et plan cadastral)
Protocole	Nature	Passage de terrain avec caractérisation de la végétation, des habitats d'espèces, recherche d'éléments de faune éventuellement remarquables
Qualité des observations réalisées - évaluation générale du degré de précision		Moyenne à faible : date de passage non optimale

Bilan des observations	Contexte naturel	 <p><i>Situation du projet d'extension de SYLVAMAR par rapport au site Natura 2000 FR7200713 - Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos (trame jaune)</i></p>
------------------------	------------------	---



sce

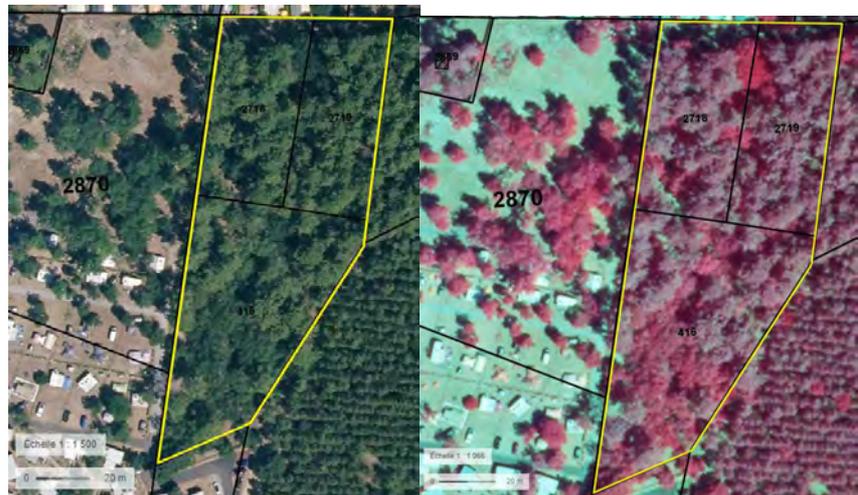
Aménagement  
& environnement

Flore-  
végétation

Le site est une jeune chênaie de Chêne liège et Chêne pédonculé ouverte initialement avec Pin maritime et landes sèches. Le boisement mixte de Pin maritime et Chêne liège, est assimilable à la Subéraie sous pin maritime de l'est landais (=code Natura 2000 9330-5). Le Chêne liège, outre sa répartition mondiale restreinte (cf. carte ci-dessous), montre ici une population originale par rapport aux populations méditerranéennes (gland mûrissant en deux ans, feuillage se renouvelant tous les ans, ...).



Distribution du Chêne liège (source : BLANCO CASTRO et al. (2005).- *Les bosques ibéricos : una interpretacion geobotanica*. Planeta. 597 p.)



Vue aérienne de la zone d'étude, et photographie infra-rouge de la même zone faisant ressortir les feuillus en rouge

- La strate arbustive est représentée par l'Arbousier, des ronces, l'Ajonc d'Europe, le Genêt à balai, le Ciste à feuilles de sauge (sous-arbuste) ;
- Les landes apparaissent en sous étage avec la Bruyère cendré, la Callune et la Bruyère à balai ;
- En strate herbacée, on note des espèces typiques de pelouses (Agrostide capillaire, Flouve odorante, Danthonie, Houlque molle) et lisières acidiphiles comme la Germandrée scorodoine, la Fougère aigle. Sur le sable nu se développe de maigres tonsures à Hélianthème taché



- On notera enfin la présence d'espèces exotiques comme le Raisin d'Amérique, le Crocosmia, la Sétaire glauque

Voir en annexe la liste en plantes observées



Chênes liège et pédonculés

L'avifaune rencontrée est dominée par des espèces forestière courantes, mais protégées (destruction des individus et de leur habitat interdite). Les espèces anthropophiles sont également bien représentées, du fait de la proximité du camping (Corneille, Pie bavarde, Rougequeue noir)

Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée
<i>Picus viridis</i>	Pic vert
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon

Mammifères

Ecureuil roux (protégé au niveau national)  
Bonnes potentialités pour des zones de chasse de chauves-souris, mais a priori, les arbres sont trop jeunes pour abriter des gîtes

Amphibiens-reptiles

Pas d'observation  
Il n'existe pas de site de reproduction dans le périmètre du projet d'extension. Les conditions sont favorables à la présence de reptiles courants : Lézard des murailles, à deux raies par ex.



sce

Aménagement  
& environnement

	Invertébrés	La zone d'extension n'est pas favorable à la présence d'espèces remarquables protégées (libellules, papillons, coléoptères saproxylophages).
Enjeux pressentis	A confirmer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un site hors périmètre de zones naturelles remarquables : mais à 150 km du site Natura 2000 FR7200713 - Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos (liens fonctionnels faibles a priori entre la zone étudiée et cet espace protégé).</li><li>• Un site en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (voir planche en annexe)</li><li>• L'absence de zones humides</li></ul>
Recommandations		<ul style="list-style-type: none"><li>• Conserver les plus gros arbres</li><li>• Eviter la période de mars à août pour les opérations de défrichage, afin d'éviter les impacts sur l'avifaune (période de nidification)</li></ul>



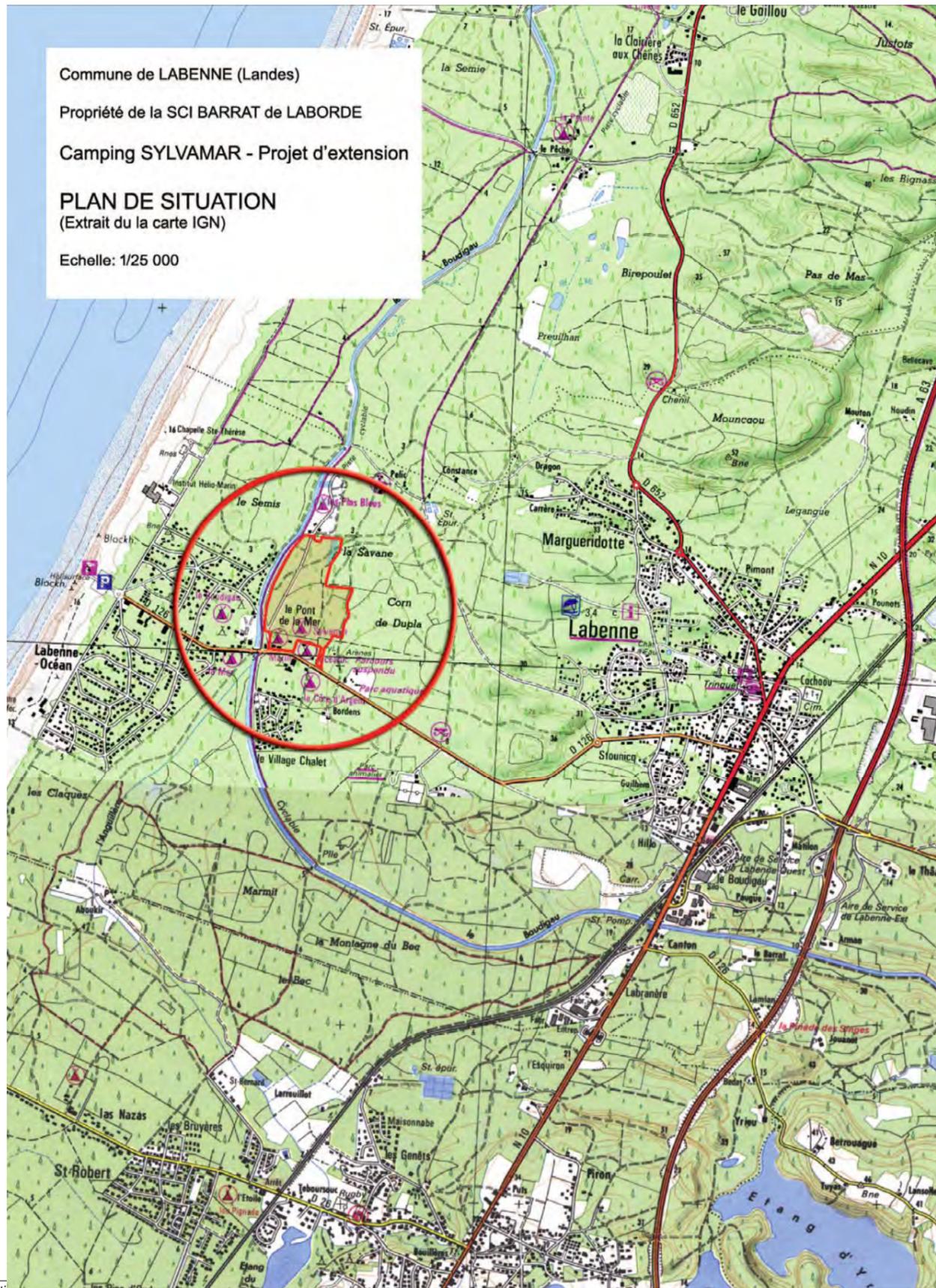
sce

Aménagement  
& environnement

**ANNEXES**

**Liste des plantes observées le 09 juillet 2019**

LB_NOM	NOM_VERN
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun, Arbre aux fraises
<i>Briza maxima</i>	Brize élevée, Grande Brize
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune, Béruee
<i>Carex punctata</i>	Laïche ponctuée
<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge, Mondré
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, épine noire, Bois de mai
<i>Crocsmia sp.</i>	Crocsmia
<i>Cynosurus echinatus</i>	Crételle hérissée, Crételle épineuse
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai, Juniesse
<i>Danthonia decumbens</i>	Danthonie, Sieglingie retombante
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine, Digitaire commune
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée, Bucane
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge, Fausse Morgeline
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime, Pin mésogéen
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle, Porte-aigle
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin
<i>Quercus suber</i>	Chêne liège, Surier
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse, Petite garance
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille, Oseille des brebis
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon, Petit houx, Buis piquant
<i>Setaria pumila</i>	Sétaire glauque, Sétaire naine
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre
<i>Tuberaria guttata</i>	Hélianthème taché
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier



Commune de LABENNE (Landes)

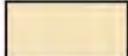
Propriété de la SCI BARRAT de LABORDE

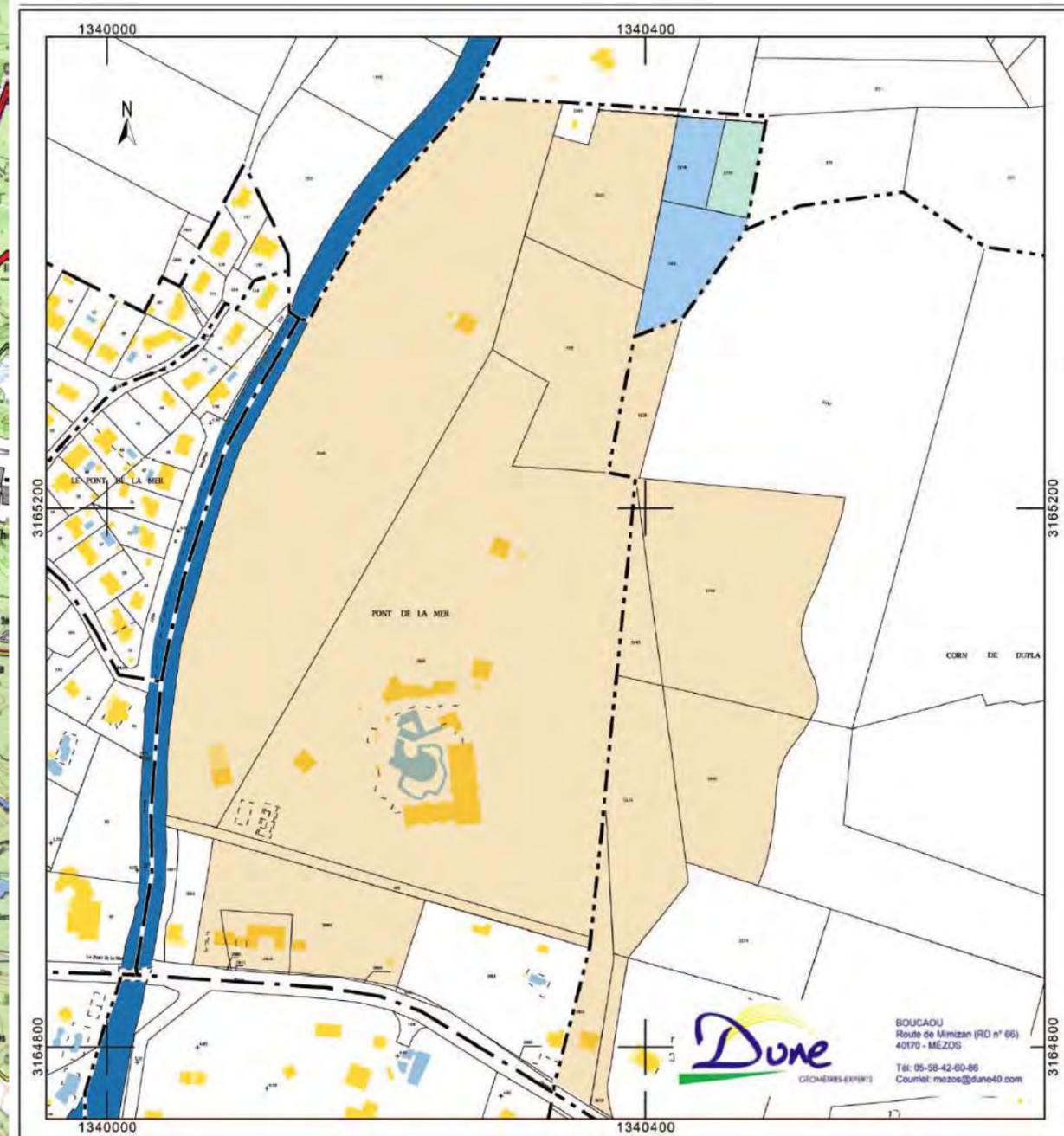
Camping SYLVAMAR - Projet d'extension

**PLAN PARCELLAIRE**  
(Extrait du plan cadastral)

Echelle: 1/4000

6 juin 2019

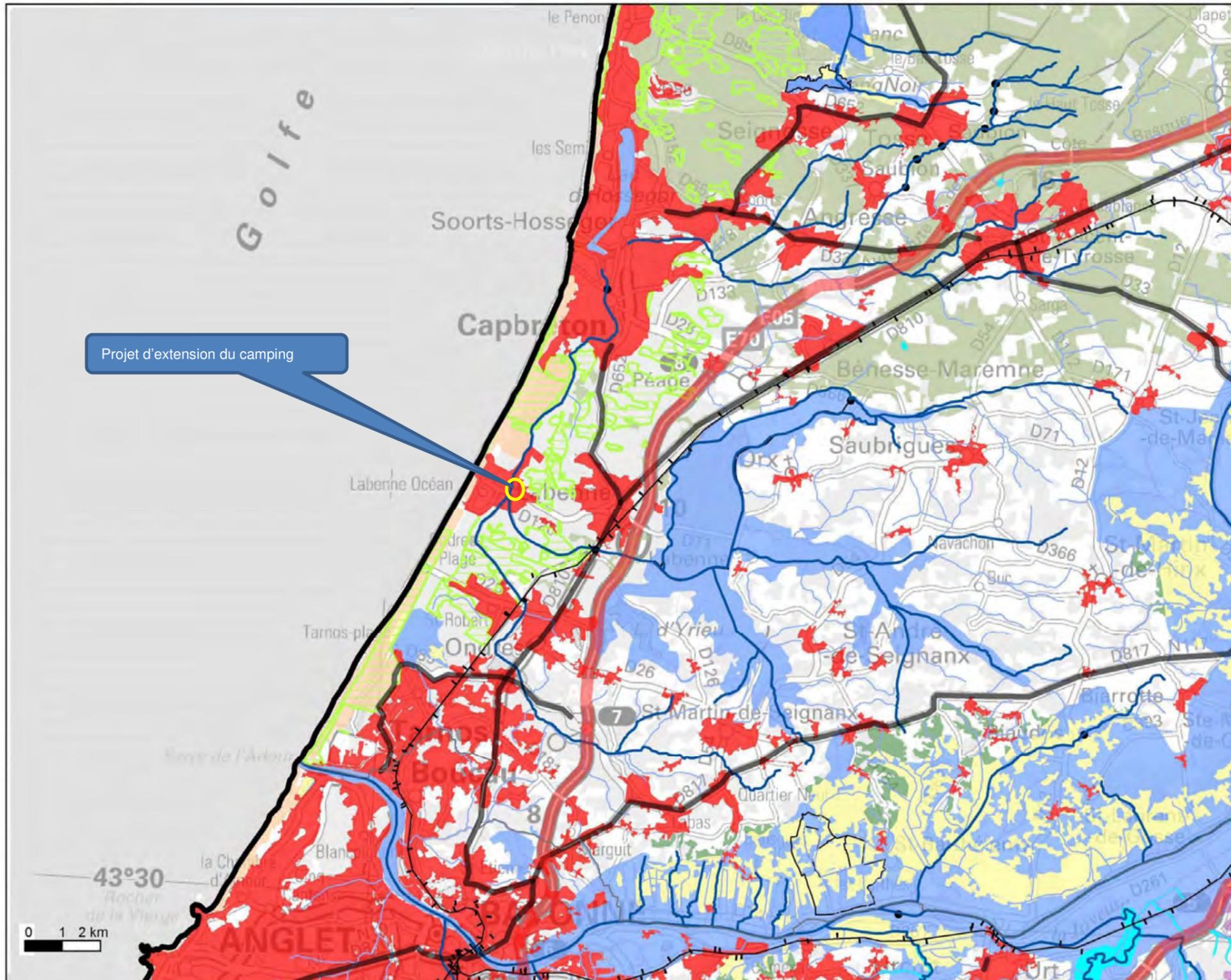
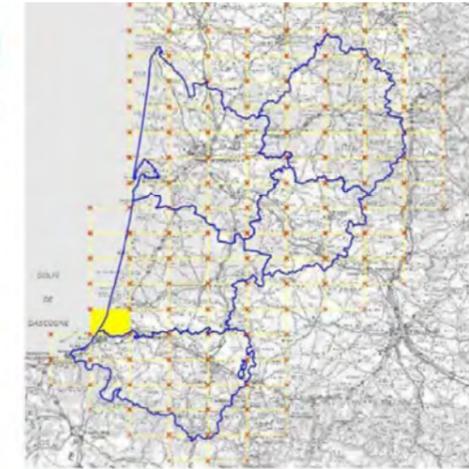
-  Parcelles occupées par l'emprise du Camping SYLVAMAR
-  Parcelles destinées à recevoir une extension du Camping SYLVAMAR  
Section C - N° 416 - 47 a.50  
N° 3719 - 21 a.26  
Total extension: 68 a.76
-  Parcelle demeurant à l'état naturel incluse dans l'emprise du camping SYLVAMAR  
Section C - N° 3721 - 21 a.79



# Aquitaine - Cartographie des continuités écologiques régionales

Planche 92

Echelle 1/100 000 - Format A3



- Réservoirs de biodiversité**  dont obligatoires
- Multi sous-trames
  - Boisements de feuillus et forêts mixtes
  - Boisements de conifères et milieux associés
  - Systèmes bocagers
  - Milieux humides
  - Pelouses sèches
  - Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
  - Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
  - Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
  - Milieux côtiers : dunaires et rocheux
  - Milieux rocheux d'altitude
  - Enjeu spécifique chiroptères
- Corridors**
- Multi sous-trames
  - Boisements de feuillus et forêts mixtes
  - Boisements de conifères et milieux associés
  - Systèmes bocagers
  - Milieux humides
  - Pelouses sèches
  - Landes
- Cours d'eau**
- Cours d'eau de la Trame Bleue
- ELEMENTS FRAGMENTANTS**
- Infrastructures linéaires de transport**
- Autoroutes ou type "autoroutier"
  - Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
  - Ligne à Grande Vitesse (LGV)
  - Voies ferrées électrifiées
- Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue**
- 
- AUTRES ELEMENTS**
- Zones urbanisées > 5 ha
  - Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
  - Limites de la région
  - Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom. Il convient également de s'appuyer, pour son utilisation ou son interprétation, sur les autres parties de l'état des lieux des continuités écologiques régionales.

Fonds cartographique : ©IGN - SCAN250® - BDCarto®  
Donnée : DREAL Aquitaine (2013) - Etude TERA (2011)

Commune de LABENNE (Landes)

Extension du Camping « SYLVAMAR »

**Pièce complémentaire n°1 à la demande d'examen au cas par cas en réponse**

**à la demande DREAL du 16 octobre 2019**

Références : p\_2019\_8978

## **Rubrique 4 – Caractéristiques générales du projet :**

### 4.1 – Nature du projet :

Le projet d'extension du Camping SYLVAMAR à Labenne prévoit bien d'ajouter **26 emplacements** à l'existant et non 140 qui est un chiffre erroné.

Le nombre actuel d'emplacement est de 726, comme indiqué au 4.3.2 du formulaire CERFA.

Comme le montre le **plan d'ensemble du projet d'extension** joint à cette note, le projet prévoit l'implantation de 11 places de stationnement, en stabilisé renforcé, donc des surfaces drainantes.

### 4.3 – Décrivez sommairement le projet

#### *4.3.1 – Dans sa phase travaux :*

Le défrichage donc le démarrage des travaux est prévu en février/mars 2020, donc hors de la période de nidification des oiseaux.

Les mesures générales suivantes limiteront les risques de pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines :

- ▶ Les aires de garage/entretien du matériel seront implantées hors de la zone d'intervention.
- ▶ Les produits nécessaires aux engins de chantier seront stockés dans des cuves étanches (huiles, carburant) sur rétention, les entreprises de chantier ayant obligation de récupération, de stockage et d'élimination des déchets d'entretien.
- ▶ Le contrôle régulier du bon état de marche des engins (absence de fuite notamment) sera opéré.
- ▶ En cas de pollution accidentelle, la procédure d'intervention sera la suivante :
  - Arrêt du déversement ;
  - Recueil des écoulements ;
  - Mise en œuvre de mesures pour éviter la propagation de la pollution vers le point bas (mise en place de barrage, fixation du polluant dans la zone d'épandage avec de la terre, du sable ou des produits absorbants...);
  - Neutralisation des produits polluants par des spécialistes alertés le plus rapidement possible ;
  - Information des services de la Police de l'Eau.

Comme le montre le **plan parcellaire** joint à cette note, la surface destinée à l'extension et donc soumise à demande de défrichage (en bleu sur le plan) est de **6 876 m<sup>2</sup>** et non de 7 125 m<sup>2</sup> qui est un chiffre erroné.

Le **plan des abords** a été repris – avec l'emprise du camping actuel et l'emprise de l'extension projetée – et joint à cette note.

Sur le **plan d'ensemble** du projet d'extension joint à cette note, figurent les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, les voiries et les plantations de végétaux.

#### 4.5 – Dimension du projet :

Le tableau du paragraphe 4.5 en page 3 du formulaire 14734-03 est donc modifié comme suit :

<b>Grandeurs caractéristiques</b>	<b>Valeur(s)</b>
Surface du camping existant	57 701 m <sup>2</sup>
Surface du projet d'extension	6 876 m <sup>2</sup>
Surface soumise à défrichement	6 876 m <sup>2</sup>
Surface des espaces verts de l'extension	3 756 m <sup>2</sup>
Surface des voiries de l'extension	1 825 m <sup>2</sup>
Nombre d'emplacements du projet d'extension	26

#### 4.6 – Localisation du projet :

Le plan parcellaire joint avec cette note permet de matérialiser précisément le périmètre total de l'extension (en bleu) sur le fond cadastral.

## **Rubrique 6 – Impact du projet sur l'environnement :**

### 6.1 – Incidences potentielles du projet :

#### *Milieu naturel :*

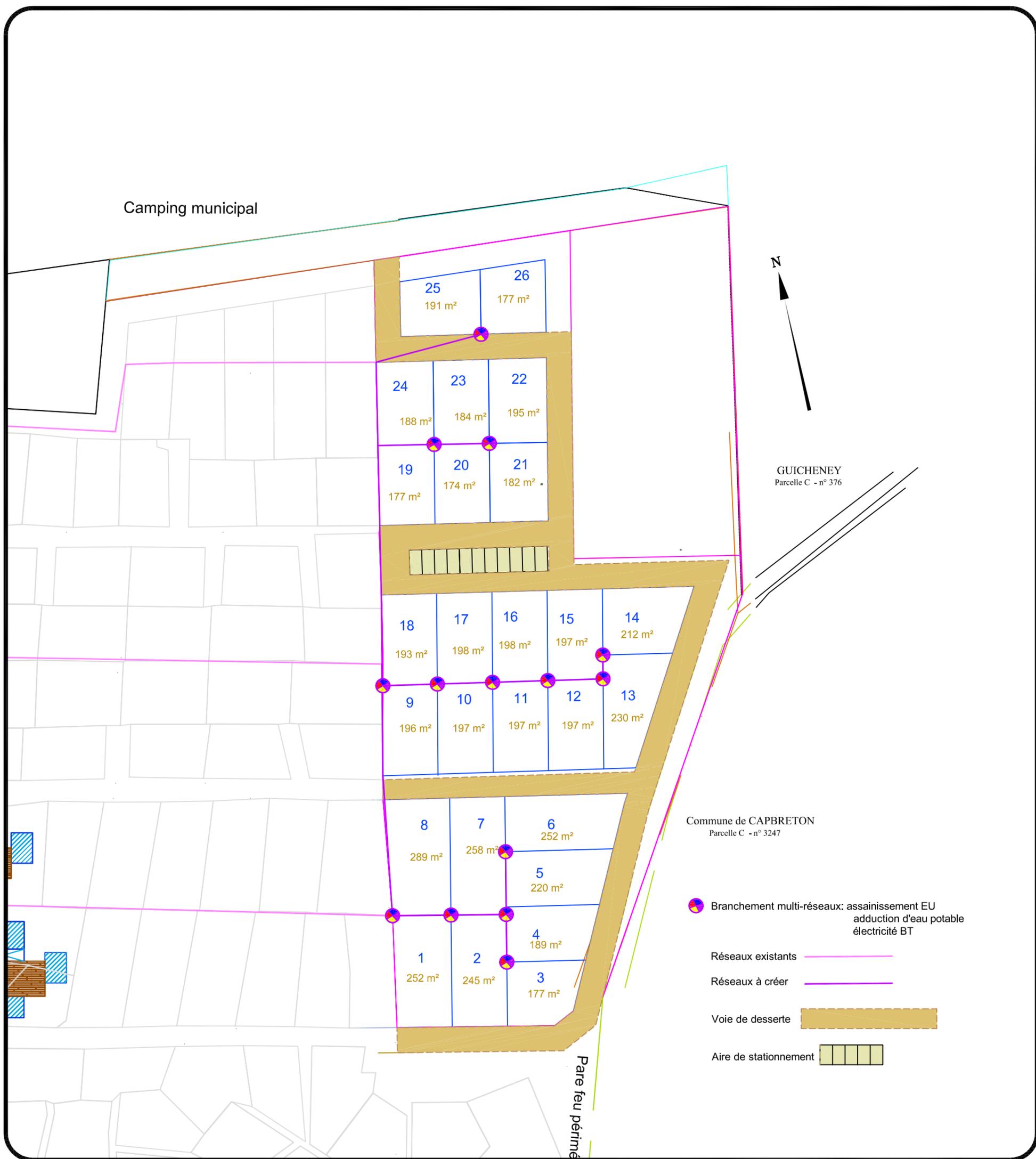
L'expert naturaliste qui a réalisé le 9 juillet 2019 l'inventaire faune flore de l'emprise projet est un expert des zones humides et il réalise toujours un diagnostic zone humide lors des interventions de terrain. Dans son rapport d'inventaire – joint avec le formulaire CERFA de demande de cas par cas (c'est l'annexe 7) – il ne fait état **d'aucune zone humide dans l'emprise projet**.

#### *Risques incendie :*

Les obligations définies dans le règlement annexé à « *l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie* » du 20 avril 2016 seront respectées par le projet d'extension à savoir le maintien d'une bande débroussaillée de 50 m de large en périphérie de l'extension (article 8).

#### *Gestion des déchets du défrichement :*

Compte tenu de la petite taille des arbres concernés par le défrichement et de la quasi-absence de sous-bois établi, il est prévu de broyer sur place les souches, les rémanents de coupe, tous les déchets verts issus des opérations de défrichement et de les épandre sur place pour faire de l'humus.



40530 - Commune de LABENNE  
Camping "SYLVAMAR" - Extension

Réf: 15397  
Date: 9 novembre 2019  
Modification:

# PLAN D'AMÉNAGEMENT

ECHELLE: 1/750

S.A.R.L. DUNE  
Géomètres Experts Foncier Associés  
BUREAU DE SOUSTONS: BP 85 - 3 rue de Gascogne - 40141 SOUSTONS cedex  
Tél: 05-58-41-51-41 - Fax: 05-58-41-58-82 - E-mail: soustons@dune40.com



REPRODUCTION RESERVEE

Commune de LABENNE (Landes)

Propriété de la SCI BARRAT de LABORDE

Camping SYLVAMAR - Projet d'extension

# PLAN PARCELLAIRE (Extrait du plan cadastral)

Echelle: 1/4000

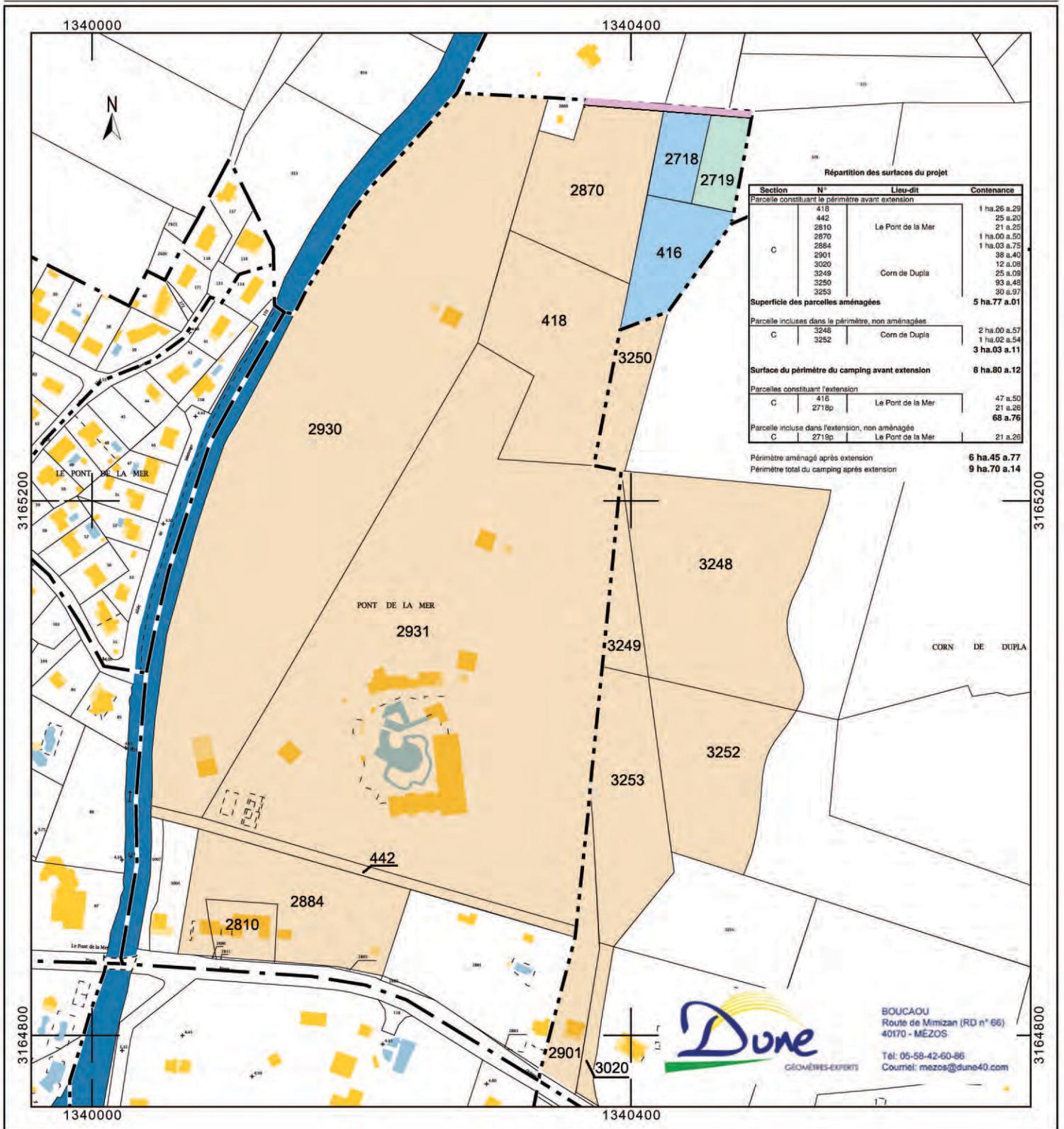
7 novembre 2019

 Parcelles occupées par l'emprise du Camping SYLVAMAR 5 Ha 77 A 01

 Parcelles destinées à recevoir une extension du Camping SYLVAMAR soumises à défrichement  
Section C - N° 416 - 47 a.50  
N° 2718p - 21 a.26  
Total extension: 68 a.76

 Parcelle demeurant à l'état naturel incluse dans l'emprise du camping SYLVAMAR  
Section C - N° 2719p - 21 a.26

 Parcelles cédées à la Commune de LABENNE (hors périmètre aménagé).



 **Dune**  
GÉOMÈTRES-EXPERTS

BOUCAOU  
Route de Mimizan (RD n° 66)  
40170 - MEZOS  
Tel: 05-58-42-60-86  
Courriel: mezos@dune40.com

## Extension du camping SYLVAMAR à Labenne (40530) – Plan des abords



Source : Fond IGN Géoportail

Camping SYLVAMAR (Extension 2019)

**TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES**

Emplacement	Superficie	Occupation par équipement maximum (30%)	Espace a l'état naturel minimum(70%)
1	252 m <sup>2</sup>	76 m <sup>2</sup>	176 m <sup>2</sup>
2	245 m <sup>2</sup>	74 m <sup>2</sup>	172 m <sup>2</sup>
3	177 m <sup>2</sup>	53 m <sup>2</sup>	124 m <sup>2</sup>
4	189 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>	132 m <sup>2</sup>
5	220 m <sup>2</sup>	66 m <sup>2</sup>	154 m <sup>2</sup>
6	252 m <sup>2</sup>	76 m <sup>2</sup>	176 m <sup>2</sup>
7	258 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>	181 m <sup>2</sup>
8	289 m <sup>2</sup>	87 m <sup>2</sup>	202 m <sup>2</sup>
9	196 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	137 m <sup>2</sup>
10	197 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	138 m <sup>2</sup>
11	197 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	138 m <sup>2</sup>
12	197 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	138 m <sup>2</sup>
13	230 m <sup>2</sup>	69 m <sup>2</sup>	161 m <sup>2</sup>
14	212 m <sup>2</sup>	64 m <sup>2</sup>	148 m <sup>2</sup>
15	197 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	138 m <sup>2</sup>
16	198 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>
17	198 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>
18	193 m <sup>2</sup>	58 m <sup>2</sup>	135 m <sup>2</sup>
19	177 m <sup>2</sup>	53 m <sup>2</sup>	124 m <sup>2</sup>
20	174 m <sup>2</sup>	52 m <sup>2</sup>	122 m <sup>2</sup>
21	182 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>	127 m <sup>2</sup>
22	195 m <sup>2</sup>	59 m <sup>2</sup>	137 m <sup>2</sup>
23	184 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>	129 m <sup>2</sup>
24	188 m <sup>2</sup>	56 m <sup>2</sup>	132 m <sup>2</sup>
25	191 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>	134 m <sup>2</sup>
26	177 m <sup>2</sup>	53 m <sup>2</sup>	124 m <sup>2</sup>
<b>Superficies totales</b>	<b>5365 m<sup>2</sup></b>	<b>1610 m<sup>2</sup></b>	<b>3756 m<sup>2</sup></b>

Stationnements **138 m<sup>2</sup>**  
 Voirie **1825 m<sup>2</sup>**